

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à vingt heures trente minutes, les membres composant le **CONSEIL MUNICIPAL**, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur LAMY Michel, Maire, sur convocation qui leur a été adressée en date du 5 décembre 2022 et affichée le 6 décembre 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents :

MM. Michel LAMY, Jean-Michel LATOUR, Hubert FLORENTIN, Christian GUILLEMINOT, Jean-Michel MARCHANDIAU, Adrien ROBIN.

Mmes Marie-Claire FLORET, Nadine DURAND, Valérie NOBLET, Brigitte MOYEMONT, Elisabeth PARIAT, Monique PREVOT, Anne PIGET.

Était absent représenté :

M. Bruno BOUTIER (a donné procuration à Mme Marie-Claire FLORET).

Était absent excusé :

M. Bruno FORNES.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121.12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

*Il est procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection pour la présente session d'un secrétaire. **Madame Elisabeth PARIAT**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*



APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2022 :

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance qui a eu lieu le 3 NOVEMBRE 2022.

Le Maire :

► DONNE LECTURE de l'ordre du jour qui est le suivant :

- ◆ Projet de couverture du boudodrome porté par l'Association « la Boule Maiziéronne »,
- ◆ Extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Jacquets,
- ◆ Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire : modification des régies comptables,
- ◆ Décision modificative n°4/2022 au Budget Primitif 2022 – virement de crédit – Achat maison (création Maison pour les Assistantes Maternelles),
- ◆ Demande de subvention d'investissement dans le cadre du plan départemental de soutien aux projets structurants des territoires – Maison pour les Assistantes Maternelles,
- ◆ Mise à jour du tableau général de la voirie communale,
- ◆ Modification des garanties du contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL,
- ◆ Questions diverses.

**PROJET DE COUVERTURE DU BOULODROME PORTÉ PAR L'ASSOCIATION
« LA BOULE MAIZIÉRONNE »****2022_D_55_1****EXPOSÉ :**

L'Association « La Boule Maiziéronne », affiliée à la Fédération Française de pétanque et jeu provençal par l'intermédiaire du Comité Départemental de l'Aube, développe la pratique du sport de pétanque sur la Commune depuis juillet 2020.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit du boulodrome a été établie au profit de l'Association « La Boule Maiziéronne », en date du 22/02/2021, afin de soutenir cette dernière dans la poursuite de ses objectifs.

Force est de constater la montée en puissance de cette association en seulement 2 ans d'existence : aujourd'hui 1^{er} Club de l'Aube en nombre de licenciés avec d'excellents résultats sportifs, création d'une école de pétanque et d'une section « Handicap » agréée à la Fédération Française Handisport.

Dans une volonté de continuer à faire évoluer le Club, Monsieur Patrick PARIAT, Président de l'Association « La Boule Maiziéronne », a souhaité venir exposer un projet de couverture du boulodrome à Monsieur le Maire, dossier qui fait aujourd'hui l'objet d'une présentation aux membres du Conseil Municipal. Ainsi, ce terrain couvert permettrait aux adeptes de la pétanque de pratiquer ce sport par tous les temps et en toutes saisons. Il pourra également accueillir d'autres associations et d'autres publics, comme les enfants dans le cadre d'initiation avec les écoles, l'accueil de loisirs et l'IME « le Verger Fleuri ».

Le coût approximatif des travaux de couverture du terrain s'élève à 160.000 € TTC. Au vu des importants investissements communaux en cours, il a été décidé d'un commun accord que l'Association serait porteuse du projet. Elle se chargera de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département. La Commune pourrait, quant à elle, lui octroyer une subvention complémentaire à hauteur de 1 500 à 2 000 euros / an afin de l'aider à supporter l'emprunt qu'elle contractera pour la réalisation des travaux.



Vu la complétude du dossier de présentation du projet de couverture du boulodrome réalisé par M. Patrick PARIAT, Président de la « Boule Maiziéronne » ;

Vu le plan de financement élaboré par le porteur du projet réaliste et fiable ;

Madame Elisabeth PARIAT ne prend pas part au vote.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour :

➤ **ÉMET** un avis favorable au projet de couverture du boulodrome, sis rue Jules Ferry, porté par l'Association « la Boule Maiziéronne » ;

➤ **S'ENGAGE** à verser une subvention complémentaire à l'Association « la Boule Maiziéronne », à hauteur de 1 500 à 2 000 € / an, et ce pendant toute la durée de l'emprunt que cette dernière aura contracté pour la réalisation des travaux ;

➤ **PRÉCISE :**

- que le montant exact de cette subvention ainsi que les modalités de versement seront déterminés au vu du dossier de financement finalisé qui fera l'objet d'une présentation lors d'un futur Conseil Municipal ;

- qu'une nouvelle convention d'occupation sera établie ultérieurement entre la Commune et l'Association « la Boule Maiziéronne », afin de fixer les clauses de mise à disposition du boudrome.

EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DES JACQUETS

2022_D_56_1

➞ Monsieur le Maire :

➞ **Expose** qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Jacquets.

➞ **Rappelle** que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose de deux candélabres en acier galvanisé thermolaqué de hauteur de 4 m, équipé chacun d'un luminaire diffusant à LED avec appareillage de classe 2,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public sur une longueur d'environ 70 mètres.

Selon les dispositions des délibérations du 11 mars 2022 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 6 400 €, et la contribution de la Commune serait égale à 50 % de cette dépense (soit 3 200 €).

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Commune au SDEA, en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L. 4531-1 et L. 4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5 000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateur(s) éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

➞ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

➤ **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

➤ **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations du 11 mars 2022 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 3 200 €.

➤ **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

➤ **DEMANDE** au SDEA de désigner, s'il y a lieu, le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

- **PRÉCISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Commune, seront mises à disposition du SDEA, en application de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :
MODIFICATION DES RÉGIES COMPTABLES**

2022_D_57

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2020_D_118 en date du 25 mai 2020 lui déléguant des attributions.

Considérant que la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 permettait à Monsieur le Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (point 7),

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'accueil de Loisirs « les Galopins », car il ne correspond plus au montant encaissé par le régisseur,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, la compétence suivante :
- de créer ou de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2022 AU BUDGET PRIMITIF 2022 -
VIREMENT DE CRÉDITS**

2022_D_58_1

Monsieur le Maire rappelle que selon le principe d'annualité budgétaire, les dépenses et recettes sont prévues et exécutées sur une année civile. Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles imposent des ajustements budgétaires. Afin de répondre à ces problématiques, le Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-11) offre la possibilité aux collectivités d'approuver des décisions modificatives au budget jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n° 2022_D_39 dans laquelle le Conseil Municipal émettait un avis favorable pour l'achat des biens suivants :

- section D numéro 2112 - 18 rue des Ecoles d'une contenance de 890 ares (maison d'habitation construite en sous-sol),
- section D numéro 2213 - Le Village d'une contenance de 1628 ares (jardin),

afin de créer une maison d'assistantes maternelles.

Le coût global de l'opération s'élève à 320 000 euros auquel il y a lieu d'ajouter :

- les frais de l'acte de vente d'environ : 4 630 euros.
 - les frais de compromis : 425 euros.
- Soit un total de **325 055 euros.**

Monsieur le Maire signale que cet achat n'avait pas été prévu au budget primitif 2022.

De ce fait, il convient de prendre la décision modificative n°4/2022 (virement de crédit) au budget primitif 2022 suivante :

Dépenses d'investissement	Dépenses d'investissement
Article 2313 (immobilisation en cours-constructions) – opération 77 pôle santé cabinet médical :	Article 2132 (immeubles de rapport) - opération 91 maison assistantes maternelles :
<u>- 326 000 €</u>	<u>+ 326 000 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative présentée ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les rectifications nécessaires.

CRÉATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DES TERRITOIRES

2022_D_59

Monsieur le Maire :

- Rappelle que par délibération n° 2022_D_39 en date du 12 septembre 2022 il a été acté l'acquisition des parcelles suivantes :
 - section D numéro 2112 – 18 rue des Ecoles d'une contenance de 890 m2 (maison d'habitation construite en sous-sol),
 - section D numéro 2213 – Le Village d'une contenance de 1628 m2 (jardin),
 afin de créer une maison d'assistantes maternelles et de ce fait proposer un nouveau type d'accueil pour les enfants.

Un compromis de vente a été signé le 1^{er} décembre 2022 chez Maître VUILLEMIN.
- Fait savoir que, dans le cadre du plan départemental de soutien aux projets structurants des territoires, le Conseil Départemental de l'Aube subventionne, à hauteur de 50 %, ce projet d'acquisition ainsi que les frais de notaire.

Afin de formaliser le versement de cette aide départementale, une convention devra être signée entre les deux parties pour définir les modalités d'emploi et de libération de la subvention.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune, et après négociation avec les propriétaires, le Conseil Municipal, en date du 12 septembre 2022, a donné un avis favorable pour cet achat s'élevant à 325 055 euros se répartissant ainsi :

- Coût global de l'opération 320 000 euros auquel il convient d'ajouter :
 - Les frais de l'acte de vente d'environ : 4630 euros.
 - Les frais de compromis : 425 euros.
 Soit un total de **325 055 euros**.

Le **Conseil Municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Aube pour une aide au titre du soutien aux projets structurants des territoires, à hauteur de 50 %, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**RECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DIT « DU CALVAIRE » DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE À JOUR DU TABLEAU GÉNÉRAL DE
LA VOIRIE COMMUNALE**

2022_D_60_1

Monsieur le Maire expose :

Les travaux de voirie pour desservir les nouvelles habitations chemin rural dit « du Calvaire » ainsi que dans le prolongement de la rue des Jacquets sont achevés.

Le chemin rural dit « du Calvaire », reliant la rue de l'Orme et la rue Joliot Curie, remplit pleinement les critères d'appartenance au domaine public communal, tels qu'ils sont définis à l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à savoir que le domaine public d'une personne publique est constitué de biens lui appartenant et qui sont affectés à l'usage direct du public.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ◆ de classer le chemin rural dit « du Calvaire » dans le domaine public communal, reliant la rue de l'Orme et la rue Joliot Curie, d'une longueur de 159 mètres ;
- ◆ de dénommer ledit chemin rural dit « du Calvaire », afin d'identifier les adresses des nouvelles habitations ;
- ◆ de prolonger la rue des Jacquets sur une longueur de 74 mètres après le dernier angle de la propriété n° 1, avec pour nouvelle extrémité la borne posée à l'angle des parcelles cadastrées Section B n° 1360 et n° 129 ;
- ◆ de mettre à jour le tableau général de classement de la voirie communale.



Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013_D_50, en date du 19/09/2013, approuvant le classement de la voirie communale et arrêtant le linéaire total du domaine public communal à 17 176 mètres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014_D_87, en date du 27/02/2014, approuvant la mise à jour du tableau général de la voirie communale, suite à l'intégration des rues Jean-Baptiste de Lesseps et Patris de Breuil, et portant le linéaire total du domaine public communal à 17 830 mètres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019_D_93, en date du 12/12/2019, approuvant la mise à jour du tableau général de la voirie communale, suite à l'intégration de la rue des Sages, et portant le linéaire total du domaine public communal à 17 995 mètres ;

➡ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- ◆ de classer dans le domaine public communal le chemin rural dit « du Calvaire », reliant la rue de l'Orme et la rue Joliot Curie, d'une longueur de 159 mètres ;
 - ◆ de dénommer ledit chemin rural : « **RUE DU CALVAIRE** » (cf. plan cadastral Section F – feuille n° 1) ;
 - ◆ de prolonger la rue des Jacquets de 74 mètres à partir du dernier angle de la propriété n° 1, avec pour nouvelle extrémité la borne posée à l'angle des parcelles cadastrées Section B n° 1360 et n° 129, portant ainsi sa longueur de 83 mètres à 157 mètres ;
 - ◆ de mettre à jour le tableau général de la voirie communale, portant le linéaire total du domaine public communal de 17 995 mètres (en 2019) à **18 228 mètres**, conformément au tableau général de classement annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations de classement de voirie dans le domaine public communal susvisées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux différents organismes concernés.

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
2020 - 2023 : MODIFICATION DES GARANTIES POUR LES AGENTS
CNRACL**

2022_D_61_1

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le courrier du 10 novembre 2022 du Centre de Gestion de l'Aube relatif aux conditions tarifaires du contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL pour 2023 ;

➡ Monsieur le Maire :

➤ **Expose** que la Commune a adhéré, par le biais du contrat groupe assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, à un contrat d'assurance auprès du groupement CNP Assurances et Sofaxis. Ce contrat garantit les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel CNRACL en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Le Centre de Gestion a informé la Commune que des négociations ont eu lieu suite à la réception d'un courrier, adressé par CNP Assurances, relatif à la résiliation à titre conservatoire du contrat groupe au 31 décembre 2022.

L'objectif était de trouver un accord répondant aux attentes de CNP Assurances en matière d'équilibre financier du contrat en 2023, tout en protégeant l'intérêt du contrat groupe pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents.

La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion a retenu 3 options de garanties proposées au choix de la Commune pour l'année 2023 :

1. **Hausse pure du taux de 35 %** : nouveau taux 7,13 % (5,28 % actuellement),
2. **Hausse du taux de 14 %** avec un allongement de la franchise à **30 jours par arrêt en maladie ordinaire** et instauration de la franchise de 30 jours par arrêt en congés de **longue maladie ou de longue durée** (soit le non remboursement de la franchise appliquée pendant la période de maladie ordinaire avant requalification en CLM/CLD) et en **accident du travail** (actuellement 15 jours par arrêt en maladie ordinaire) : nouveau taux 6,03 %,
3. **Hausse du taux de 5 %** avec un allongement de la franchise à **30 jours par arrêt en maladie ordinaire** et instauration de la franchise de 30 jours par arrêt en congés de **longue maladie, longue durée et accident du travail** et remboursement des **indemnités journalières limité à 90%** : nouveau taux 5,54 %.

Afin d'assurer la continuité des garanties à compter du 1^{er} janvier 2023, **un dont-acte par défaut** correspondant à l'**option numéro 1** (même couverture qu'en 2022 pour un taux de 7,13 %) va être transmis à la Commune.

Il est toutefois **possible de choisir, avant le 31 décembre 2022, l'une des deux autres options**. Dans ce cas, les modifications de franchise et de niveau de remboursement des indemnités journalières ne s'appliqueront que sur les sinistres qui débiteront en 2023. Tout sinistre dont la date de survenance est antérieure au 1^{er} janvier 2023 continuera à être pris en charge selon les conditions en vigueur à cette date.

➡ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'option numéro 3 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

DIVERS

➤ **Travaux de voirie :**

Après décapage de certaines voiries de Poussey, il s'est avéré que le goudron était posé sur un simple lit de sable. Un décapage plus approfondi a dû être effectué afin de rendre la structure hors gel et un apport de géotextile et de concassé a été réalisé. N'étant pas prévus au devis initial, ces travaux ont engendré un surcoût de 110 897 € HT.

➤ **Demande d'installation de caméras de vidéoprotection :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. et Mme Ludovic CRETON, domiciliés 26 avenue Général de Gaulle, ont adressé une pétition à Madame la Préfète de l'Aube afin de l'alerter de plusieurs cambriolages commis sur la Commune, le long de la RD 619.

M. et Mme CRETON évoque notamment un vol de matériel dans leurs 2 camions de société stationnés juste devant leur habitation et sollicite la Commune pour que des caméras de vidéoprotection soient installées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

➤ **Agrandissement des locaux du Centre de Secours communal**

Monsieur Sébastien ARNOULD, chef de corps des sapeurs-pompiers, a récemment rencontré Monsieur le Maire afin d'évoquer un projet d'agrandissement de leurs locaux, sis rue des Écoles. Il s'avère que l'effectif des sapeurs-pompiers est en forte hausse, notamment en personnel féminin, d'où la nécessité de créer un vestiaire supplémentaire spécifique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet d'agrandissement qui sera porté par le Centre de Secours communal.

➤ **Plan de délestage du réseau électrique :**

Dans le contexte de crise énergétique et suite à la visio-conférence organisée par la Préfecture en date du 8/12/2022, Monsieur le Maire informe qu'un délestage sur le réseau pourrait être programmé dès le début de l'année 2023, au moment des pics de consommation d'électricité.

Particulièrement sensible à ce sujet, le Conseil Municipal prend acte que le Plan Communal de Sauvegarde pourrait être activé. Les élus pourraient également être mobilisés afin de tenir une permanence pour recevoir les personnes en difficulté.

➤ **Maizières Studio devient Maizières Ludix :**

Suite à l'évolution de l'Association Maizières Studio et à son développement au travers de jeux diversifiés (jeux vidéos, de société, d'adresse,...), Adrien ROBIN, Président, prend la parole pour exposer son nouveau fonctionnement.

Dès le 1^{er} trimestre 2023, cette association, désormais dénommée Maizières Ludix, proposera deux rencontres par mois à ses adhérents le vendredi soir à la Maison des Associations.

La séance est levée à 22h30.

Suivent les signatures pour validation du registre des délibérations ayant eu lieu en séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

La secrétaire de séance,
Madame Elisabeth PARIAT



Le Maire,
Michel LAMY



